

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**Du Syndicat Le Lac de Vassivière en séance du 09 janvier 2026**

Nombre de voix des 22 membres titulaires	60
Nombre de voix titulaires présents	23
Nombre de voix suppléants présents	0
Nombre de voix pour les pouvoirs	14
Nombre de voix total	37
Date de la convocation	31/12/2025
Certifié exécutoire le	15/01/2026
Date d'affichage	15/01/2026
Envoyé en préfecture le	15/01/2026

**CS-05/26**

Le Comité Syndical s'est réuni le vendredi neuf janvier deux mille vingt-six à neuf heures trente, en salle de réunion des bureaux du Syndicat à Ile de Vassivière 87120 Beaumont du Lac, sous la présidence de Mme PLAZANET Mélanie, Présidente.

Monsieur SIMONS Benjamin a été désigné secrétaire de séance.

**Membres Titulaires présents avec vote :** M. BAUDEMONT Dominique (1 voix), Mme DEFEMME Catherine (3 voix), M. DETOLLE Alain (1 voix), M. LEGER Jean-Luc (3 voix), Mme

MARQUES Evelyne (1 voix), Mme MICHON Marie-Hélène (5 voix), Mme PLAZANET Mélanie (5 voix), M. RABETEAU Raymond (1 voix), M. ROUGIER Serge (1 voix), M. SIMONS Benjamin (1 voix), M. SUDRON Frédéric (1 voix).

**Membres excusés ayant donné pouvoir :** M. ESTERELLAS Philippe (1 voix) à M. DETOLLE Alain, M. GUERIN Guillaume (5 voix) à Mme PLAZANET Mélanie, M. JUSTINIEN Rémi (5 voix) à Mme MICHON Marie-Hélène, Mme SIMONET Valérie (3 voix) à Mme DEFEMME Catherine.

**Objet : PAYFIP : Règlement en ligne**

Vu le décret n°2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne, prévoit que cette obligation s'impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2020 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 50.000 €.

Certaines des régies du Syndicat Le Lac de Vassivière créées suite à la dissolution de l'Office de tourisme Le Lac de Vassivière, sont visées par ces dispositions du fait du montant encaissé annuellement.

Le service, gratuit pour l'utilisateur, reste disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Le coût du service bancaire à la charge de la collectivité s'élève à (en date de janvier 2019) :

- 0.05 €HT par paiement + 0.25 % du montant de la transaction pour les transactions supérieurs à 20 €
- 0.03€HT par paiement + 0.20 % du montant de la transaction pour les transactions inférieurs à 20 €.

Il est proposé d'instaurer PayFip pour l'intégralité des recettes dès que possible.

L'application de PayFip entraînera la modification des actes constitutifs des régies concernées.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à 37 voix pour, 0 contre, 0 abstention :**

- D'autoriser la mise en place de PayFip par carte bancaire pour les produits,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions d'adhésion à l'application PayFip, ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce mode de recouvrement pour les régies concernées.

Fait à Beaumont du Lac le 15/01/2026  
La Présidente Mélanie PLAZANET



REÇU EN PREFECTURE

le 15/01/2026

Application agréée E-legalite.com